



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

02 mai 2013

En application du 1° de l'article L.310-3 du code de commerce :

- les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8h00 du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.

- les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8h00 du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.